

Revalorisation du point d'indice ou revalorisation de la pension de retraite ?

La revalorisation de 4% des retraites de base intervenue en juillet 2022 et la hausse de 3,5 % de la valeur du point d'indice ne sont pas cumulables.

Tout dépend de la date de départ à la retraite.

Selon la date de la radiation des cadres, lors du calcul de leur pension, les agent.es bénéficient :

- soit de la revalorisation de leur pension,
- soit de la revalorisation du point d'indice.

La loi du 17 août 2022 « portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat » a en effet prévu la revalorisation de 4 % des pensions de retraite et d'invalidité de base avec effet rétroactif au 1er juillet 2022.

Cette revalorisation, qui devrait être versée à compter du mois de septembre, vient s'ajouter à la hausse automatique de 1,1% survenue en janvier 2022.

Départ en retraite avant ou après le 2 juillet 2022

1 – cas où l'agent public est radié des cadres avant le 2 juillet

Dans ce cas, l'agent public bénéficiera uniquement de la « revalorisation de sa pension de retraite » .

Le montant de la pension de retraite des fonctionnaires est effectivement calculé sur la base de leur dernier traitement indiciaire brut détenu depuis au moins 6 mois.

La hausse du point d'indice ne prenant effet qu'au 1er juillet, leur dernier traitement indiciaire ne tiendra pas compte du dégel du point d'indice puisque la revalorisation des retraites s'applique sur une pension perçue le mois précédent.

2 – cas où l'agent est radié des cadres à compter du 2 juillet

Cet agent public verra sa pension de retraite calculée sur un traitement brut qui aura bénéficié de la hausse du point d'indice.

Par contre, il ne bénéficiera pas de la revalorisation de 4% des retraites.

Dans sa grande générosité, l'État ne permet pas aux retraités, qui payent un lourd tribut en termes d'inflation et de reste à vivre, de bénéficier de deux mesures.

La paupérisation des salarié·es, pensionné·es et retraité·es est une réalité et ce ne sont pas les mesurette cache-misère ou la dernière loi sur le pouvoir d'achat qui compenseront l'absence de revalorisation réelle des salaires, du SMIC, des minima sociaux, des pensions et retraites.

Solidaires revendique des mesures salariales dignes de ce nom pour les actifs et pour les retraités de la fonction publique afin qu'ils et elles puissent vivre décemment !

Toutes et tous en grève et en manifestation le 29 septembre pour exiger notre dû !

